



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/396
14 mai 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 14 MAI 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES
PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'ÉTHIOPIE
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre qui vous est adressée par S. E. M. Meles Zenawi, Premier Ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, ainsi que le texte d'une déclaration du Conseil des ministres de la République fédérale démocratique d'Éthiopie concernant une atteinte non provoquée et totalement absurde à la souveraineté de l'Éthiopie, perpétrée par l'État d'Érythrée le 12 mai 1998.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Fesseha A. TESSEMA

ANNEXE

Lettre datée du 14 mai 1998, adressée au Président du Conseil
de sécurité par le Premier Ministre de l'Éthiopie

Je suis profondément navré d'avoir à vous informer d'une atteinte non provoquée et totalement absurde à la souveraineté éthiopienne, perpétrée par l'État d'Érythrée le 12 mai 1998. Des troupes érythréennes ont pénétré en territoire éthiopien et, après avoir attaqué des contingents de la milice populaire et de la police, ont occupé certains secteurs de l'Éthiopie que l'Érythrée revendique mais à propos desquels l'Éthiopie et l'Érythrée ont convenu de rechercher une solution négociée et le processus de négociation est déjà engagé.

Notre sous-région, et en particulier l'Éthiopie et l'Érythrée et leurs populations, ont déjà été très lourdement éprouvées par la guerre. C'est ce qui explique le sentiment d'angoisse éprouvé par l'Éthiopie devant cet incident déplorable.

L'Éthiopie estime qu'un retrait rapide des troupes érythréennes du territoire éthiopien est indispensable si l'on veut mettre un terme à cette situation et rechercher un règlement pacifique de tout différend pouvant exister entre l'Éthiopie et l'Érythrée.

En même temps que j'appelle votre attention sur cette situation regrettable et que je vous transmets ci-joint le texte d'une déclaration publiée le 13 mai 1998 par le Conseil des ministres de la République fédérale démocratique d'Éthiopie au sujet de ces événements, je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte du présent message et de la pièce jointe comme document du Conseil de sécurité, pour que celui-ci soit informé de cette évolution fâcheuse de la situation entre l'Éthiopie et l'Érythrée, dont la responsabilité ne saurait être attribuée à l'Éthiopie et incombe entièrement à l'Érythrée.

Le Premier Ministre

(Signé) Meles ZENAWI

PIÈCE JOINTE

Déclaration du Conseil des ministres de la République
fédérale démocratique d'Éthiopie

Le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie et toute la population de notre pays déploient des efforts vigoureux pour faire régner une paix durable tant en Éthiopie que dans toute la sous-région. À cette fin, nous cherchons à édifier la paix dans le pays et en même temps nous nous employons sans relâche à établir avec les pays voisins des relations fondées sur le respect de l'égalité et de la souveraineté. Convaincus que des relations de bon voisinage fondées sur la paix et l'avantage mutuel seront profitables à tous les peuples de la région, nous ne cessons d'oeuvrer pour la paix et nous maintiendrons notre position en faveur de la paix dans la région.

Les efforts du Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie et de toute la population pour instaurer des relations pacifiques avec les pays voisins sont fondés sur notre conviction que les différends de frontières peuvent être réglés par des moyens pacifiques. C'est ce qui nous amène à rechercher une solution pacifique et négociée des différends concernant certains points de notre frontière avec l'Érythrée.

Néanmoins, le Gouvernement érythréen et le Front populaire pour la justice et la démocratie ont choisi de résoudre le différend frontalier par la force, abandonnant le processus de règlement pacifique de la question. En conséquence, le 12 mai 1998, ils ont pénétré dans le secteur du territoire éthiopien qu'ils revendiquent. Après des heurts avec la police et la milice locale chargée de maintenir la sécurité dans la région, ils ont occupé certaines positions.

Le Gouvernement éthiopien condamne vigoureusement cette action du Gouvernement érythréen et du Front populaire car il s'agit d'une atteinte à la souveraineté de l'Éthiopie, qui fait obstacle aux efforts actuellement déployés pour régler les différends de manière pacifique. De plus, l'Éthiopie exige que le Gouvernement érythréen se retire immédiatement et sans condition du territoire éthiopien et mette un terme à ses actes hostiles et provocateurs. Au cas où le Gouvernement érythréen et le Front populaire refuseraient de mettre un terme à cette action dangereuse et de se retirer du territoire éthiopien sans conditions préalables, le Gouvernement éthiopien prendra toutes les mesures nécessaires dans ces circonstances pour préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays.

Le Conseil des ministres

République fédérale
démocratique d'Éthiopie

13 mai 1998
